

DÉCISION

Décision n° VVM-202502-037

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Appel d'offres ouvert - Construction d'un Centre polyvalent d'activités à Vendôme - Lot n° 20 : Photovoltaïque – Classement sans suite du marché n°VV-24-062

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2185-1 et R. 2123-1 2° ;

Vu la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté municipal n° VVSG20230918-15 du 18 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 5 décembre 2024 et publié le 6 décembre 2024 sur le site internet du bulletin officiel des annonces de marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne ainsi que la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises et de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur www.marches-publics.info ;

Considérant que des erreurs de quantitatif dans le dossier de consultation relatif au lot n° 20 : photovoltaïque pour l'opération de construction d'un Centre polyvalent d'activités à Vendôme rendent impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite pour motif d'intérêt général le marché n° VV-24-062 relatif au lot n° 20 : photovoltaïque dans le cadre de l'opération de construction d'un Centre polyvalent d'activités à Vendôme.

ARTICLE 2 : De relancer ce marché sous forme d'une procédure adaptée.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée. Elle fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 4 février 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire-adjointe déléguée
à la commande publique
Agnès MACGILLIVRAY